

CDIP/29/9

Original : FRANCAIS

date : 31 août 2022

**Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP)**

**Vingt‑neuvième session
Genève, 17 – 21 octobre 2022**

PROPOSITION DU GROUPE DES PAYS AFRICAINS RELATIVE A LA REALISATION D’UN EXAMEN EXTERIEUR INDEPENDANT SUR L’ASSISTANCE TECHNIQUE FOURNI PAR L’OMPI DANS LE DOMAINE DE LA COOPERATION POUR LE DEVELOPPEMENT

*Document établi par le Secrétariat*

1. Par une communication datée du 26 août 2022, le Secrétariat a reçu une proposition de la délégation de l’Algérie, au nom du groupe des pays africains, relative à la réalisation d’un examen extérieur indépendant sur l’assistance technique dans le domaine de la coopération pour le développement, pour examen à la vingt‑neuvième session du CDIP.
2. La proposition susmentionnée figure dans l’annexe du présent document.
3. *Le CDIP est invité à examiner les informations contenues dans l’annexe du présent document.*

[L’annexe suit]

**PROPOSITION DU GROUPE DES PAYS AFRICAINS RELATIVE A LA REALISATION D’UN EXAMEN EXTERIEUR INDEPENDANT SUR L’ASSISTANCE TECHNIQUE FOURNI PAR L’OMPI DANS LE DOMAINE DE LA COOPERATION POUR LE DEVELOPPEMENT**

A sa quatrième session tenue à Genève en novembre 2009, le Comité du développement
et de la propriété intellectuelle (CDIP) a approuvé le “Projet relatif à l’amélioration du cadre de gestion axée sur les résultats mis en œuvre par l’OMPI aux fins du suivi et de l’évaluation des activités de développement”, qui portait notamment sur l’examen des activités d’assistance technique de l’OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement conformément à la recommandation n° 41[[1]](#footnote-2) du Plan d’action pour le développement.

Le mandat de cet examen figurait dans le document CDIP/4/8/REV/TOR. Cet examen a été réalisé par Mme Carolyn Deere Birkbeck et M. Santiago Roca, et leur rapport a été présenté à la huitième session du CDIP, tenue en novembre 2011 (document CDIP/8/INF/1).

Par la suite, de longues discussions ont eu lieu entre les États membres et plusieurs recommandations du rapport sur l’examen des activités d’assistance technique de l’OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement ont été mises en œuvre (document CDIP/11/4).

Toutefois, des évolutions importantes sont intervenues depuis le dernier examen de l’assistance technique de l’OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement notamment :

* Le changement des cadres de collaboration inter-institutionnelles dans le système des Nations Unies et les organisations internationales pertinentes;
* L’adoption et la mise en œuvre des objectifs de développement durable (ODD) du Programme 2030 ainsi que du Plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable;
* Le paysage de plus en plus complexe et diversifié du développement et des écosystèmes d’innovation;
* L’impact de la transformation digitale, qui révolutionne les économies et les sociétés, et l’utilisation accrue des nouvelles technologies digitales dans la conduite des activités d’assistance technique;
* La consolidation du rôle des parties prenantes des secteurs public et privé (organisations non gouvernementales (ONG), entreprises, universités, porteurs de projet, etc.); et
* L’élargissement du champ d’activité de l’OMPI dans des domaines émergents tels que les technologies de pointe et l’intelligence artificielle.

À la lumière de ces considérations, le groupe des pays africains propose au CDIP d’inviter le Secrétariat de l’OMPI à entreprendre un examen des activités d’assistance technique de l’OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement conformément au mandat décrit ci-après.

**Mandat concernant l’examen des activités d’assistance technique de l’OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement**

**INTRODUCTION**

Au moyen de ses programmes d’assistance technique en faveur du développement, l’[Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle](https://www.wipo.int/portal/fr/) (OMPI) s’efforce de garantir que les pays en développement et les pays les moins avancés (PMA) puissent tirer parti de l’utilisation de la propriété intellectuelle aux fins du développement économique, culturel et social.

En tant qu’institution spécialisée des Nations Unies, l’OMPI contribue à la réalisation des objectifs de développement durable (ODD) en fournissant des services concrets à ses États membres, leur permettant d’utiliser le système de [propriété intellectuelle](https://www.wipo.int/about-ip/fr/) pour stimuler l’innovation, la compétitivité et la créativité dont ils ont besoin pour atteindre ces objectifs.

Le secteur du développement régional et national aide les États membres à élaborer et à mettre en œuvre des politiques qui visent à assurer l'efficacité des écosystèmes de propriété intellectuelle. Il renforce la capacité des États membres et des parties prenantes à utiliser la propriété intellectuelle comme un outil de croissance et de développement efficace.

De plus, les différents secteurs opérationnels et programmes de fond de l’OMPI concourent à la mise en œuvre des activités et projets de renforcement des capacités en vue de contribuer à réduire les inégalités d'accès au savoir, et permettre aux pays en développement et aux PMA de mieux tirer parti des avantages de l’économie du savoir.

Les activités d’assistance technique et de renforcement des capacités de l’OMPI s’appuient entièrement sur les stratégies et les plans nationaux en matière de propriété intellectuelle, assurant ainsi une conception des activités d’assistance technique pour le développement axée sur les besoins et les résultats.

**OBJECTIF**

L’examen vise à évaluer, au niveau macroéconomique, les activités d’assistance technique de l’OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement en vue de mesurer leur efficacité, leur incidence, leur utilisation des ressources et leur pertinence. En outre, il a pour but de déterminer si les mécanismes de coordination interne existants sont adaptés aux activités d’assistance technique de l’OMPI en faveur du développement, tout en reconnaissant que cet examen sera conduit au moment où de profonds changements se produisent dans la façon d’opérer et de fournir des services de l’Organisation, conformément aux nouvelles orientations stratégiques arrêtées par la Haute Direction.

Par conséquent, dans le contexte du plan stratégique à moyen terme et en tenant dûment compte des recommandations du Plan d’action pour le développement, l’examen aura pour principal objectif de trouver des moyens d’améliorer les activités d’assistance technique de l’OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement, notamment des façons de renforcer son cadre de gestion axée sur les résultats afin de faciliter le suivi et l’évaluation de l’incidence des activités de l’Organisation sur le développement. À cette fin, une mesure cruciale consisterait à déterminer des bases de référence pour les piliers stratégiques, les résultats escomptés et les indicateurs d’exécution concernés, lorsqu’elles n’ont pas encore été définies.

**PORTÉE**

L’examen portera sur les activités d’assistance technique de l’OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement mises en œuvre durant les exercices biennaux 2018-2019 et 2020-2021. En ce qui concerne les études par pays plus détaillées, l’examen portera sur une période plus longue, c’est-à-dire d’au moins six ans, afin de faciliter l’évaluation des résultats
et de l’incidence. L’évaluation sera axée sur toutes les activités d’assistance technique de l’OMPI en faveur du développement, réalisée par tous les secteurs de l’OMPI.

**QUESTIONS CLÉS**

Afin d’évaluer l’efficacité, l’incidence, l’utilisation des ressources et la pertinence des activités d’assistance technique en faveur du développement, l’examen visera à répondre aux questions clés suivantes :

*Efficacité et incidence*

* Sur quels domaines d’intervention l’OMPI a-t-elle axé ses activités d’assistance technique en faveur du développement durant la période examinée, et des modifications ont-elles été apportées à cette approche?
* Quels résultats ont été obtenus ou quels progrès ont été accomplis à l’échelon national grâce aux activités d’assistance technique de l’OMPI durant la période examinée, notamment en termes de développement?
* Quel rôle les parties prenantes de l’OMPI (pouvoirs publics, offices de propriété intellectuelle, universités, instituts de recherche-développement, ONG, société civile, etc.) jouent-elles dans l’obtention des résultats, et quels risques généraux peuvent être recensés?
* Dans quelle mesure l’assistance technique fournie par l’OMPI reflète-t-elle les principes du Plan d’action pour le développement?
* Dans quelle mesure les conditions nécessaires pour exercer un effet à long terme de l’assistance technique fournie par l’OMPI, semblent-elles être en place (p. ex. viabilité des résultats obtenus, capacité d’absorption des pays, appropriation des résultats au niveau national, activités de suivi visant à faciliter les procédures, etc.)?
* Quels indicateurs spécifiques, en plus des exemples susmentionnés, conviendraient pour déterminer si les conditions nécessaires pour exercer un effet à long terme sont en place?
* Quels outils et méthodes (instruments de référence, outils et méthodes aux fins de l’élaboration de stratégies nationales en matière de propriété intellectuelle et d’innovation, etc.) ont été mis au point et sont employés pour fournir une assistance technique? Leur utilisation s’est-elle révélée efficace? Quels outils et méthodes supplémentaires seraient utiles, le cas échéant?
* Dans quelle mesure les décideurs à l’échelon national sont-ils informés sur le Plan d’action de l’OMPI pour le développement et sur son incidence sur les activités de l’Organisation?
* Quel est l’impact de l’utilisation de plateformes numériques sur l’efficacité des activités d’assistance technique? Quelles Leçons peut-on tirer de l’utilisation des moyens technologiques dans la délivrance de l’assistance technique pendant la crise de la COVID‑19?

*Utilisation des ressources*

* Les ressources allouées à l’assistance technique pour le développement sont-elles utilisées de façon à optimiser le rapport coûts-avantages? Quelles mesures de rentabilité pourraient être introduites sans nuire à l’obtention des résultats?
* Quels mécanismes sont en place pour assurer le suivi des ressources allouées aux activités liées au développement, et fournissent-ils une base solide pour estimer les dépenses engagées dans ce domaine?

*Pertinence*

* Dans le cadre de la recommandation n° 1[[2]](#footnote-3) du Plan d’action pour le développement, dans quelle mesure les activités techniques de l’OMPI étaient-elles conformes aux stratégies nationales en matière de propriété intellectuelle et d’innovation, aux objectifs socio‑économiques ou aux priorités en termes de développement et de quelle manière ont‑elles été sélectionnées?
* Par quels moyens peut-on veiller à ce que les activités restent pertinentes vis-à-vis de l’évolution des besoins et des faits nouveaux?

*Gestion du programme et du projet*

* La fourniture d’une assistance technique s’appuie-t-elle sur un cadre solide axé sur le développement et les résultats, sur le plan institutionnel (OMPI) et à l’échelon national (p. ex. dans les stratégies nationales en matière de propriété intellectuelle et d’innovation)?
* Les indicateurs d’exécution figurant dans le programme et budget pour la période concernée sont-ils propres à faciliter la mesure des résultats de développement obtenus ? De bonnes bases de référence ont-elles été établies?
* Les projets sont-ils mis en œuvre de plus en plus souvent à l’aide des outils de gestion de projet relatifs aux bonnes pratiques (planification, conception, suivi et évaluation), conformément à la recommandation n° 1 du Plan d’action pour le développement? Les résultats escomptés au niveau du programme sont-ils liés de façon adéquate aux objectifs et aux résultats escomptés de l’Organisation?
* Des mécanismes de suivi et d’évaluation appropriés sont-ils mis en place, aussi bien au niveau de l’Organisation qu’à l’échelon national, pour garantir que :
1. des informations sur les résultats obtenus sont collectées;
2. des informations sont disponibles sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre des principes des 45 recommandations du Plan d’action;
3. des enseignements sont tirés en vue de la conception d’activités futures; et
4. l’évaluation de l’incidence de l’assistance technique est facilitée (recommandation n° 38[[3]](#footnote-4) du Plan d’action)?

 *Coordination de l’assistance technique en faveur du développement*

* S’agissant de la fourniture d’une assistance technique en faveur du développement, les rôles et responsabilités sont-ils clairement définis à l’intérieur du Secrétariat? La nouvelle restructuration du Secteur du développement et la redéfinition de ses rôles et responsabilités vis-à-vis des secteurs opérationnels devraient contribuer à rendre les activités d’assistance technique de l’OMPI en faveur du développement plus efficaces et plus productives : quels sont les principaux facteurs de réussite?
* Comment l’assistance technique en faveur du développement est-elle coordonnée au sein
du Secrétariat et avec d’autres organes intergouvernementaux, et les mécanismes de coordination existants favorisent-ils la fourniture d’une telle assistance technique de manière efficace et rentable? Si tel n’est pas le cas, quelles mesures ou quels mécanismes devraient être mis en place pour améliorer les activités d’assistance technique?
* Comment l’OMPI tire profit de ses collaborations avec les institutions, fonds et programmes des Nations Unies, et d’autres organisations intergouvernementales pour mieux aborder les questions de développement dans le respect de son mandat. Quels sont les améliorations futures à envisager?

**MÉTHODOLOGIE**

L’évaluation sera conduite au moyen d’un examen documentaire des dossiers pertinents au sein du Secteur du développement régional et national et d’autres programmes de fond, le cas échéant. Seront compris les stratégies et plans nationaux de propriété intellectuelle, lorsqu’ils sont disponibles. Des documents pertinents relatifs aux travaux des assemblées, du Comité du programme et budget (PBC) et du CDIP seront aussi inclus dans l’examen documentaire.

 Des évaluations par pays menées à bien par l’équipe de l’évaluation, indépendante de l’OMPI, seront utilisées dans la mesure du possible pour contribuer à l’examen.

L’examen documentaire sera complété par des entretiens à l’interne avec des responsables de tous les programmes concernés par la fourniture d’une assistance technique.

Un questionnaire permettra de recueillir des informations en retour auprès des bénéficiaires des activités d’assistance technique de l’OMPI en faveur du développement à l’échelon national. Ces informations seront enrichies par des visites sur le terrain dans six pays, lesquels seront sélectionnés au moins selon les critères suivants :

* équilibre géographique et stade de développement;
* les pays en développement tout comme les PMA seront représentés;
* les pays auront reçu une assistance technique considérable de la part de l’OMPI durant la période examinée;
* équilibre entre les réussites et les cas plus problématiques, sur la base du retour d’information obtenu au moyen du questionnaire.

Des critères supplémentaires pourront être ajoutés par l’équipe d’évaluation.

Pendant les visites sur le terrain, des entretiens avec diverses parties prenantes concernées seront organisés. L’examen sera conduit conformément aux Règles d’évaluation applicables au sein du système des Nations Unies et du Code de conduite pour l’évaluation applicable au sein du système des Nations Unies adoptés par le Groupe des Nations Unies sur l’Evaluation (GNUE).

**PLANIFICATION, CONDUITE ET GESTION DE L’EXAMEN**

Dans le cadre du CDIP, les États membres seront priés d’apporter leur contribution au projet
de mandat de sorte que les questions qui constituent des sujets de préoccupation majeurs pour eux soient prises en considération dans l’examen. La Division de coordination du Plan d’action pour le développement assurera la gestion de l’examen. Afin de garantir sans réserve l’objectivité et l’indépendance de l’examen, le rôle de la Division sera limité à la coordination
et à la fourniture d’un appui à l’équipe d’évaluation externe. L’examen sera conduit par trois consultants externes indépendants choisis par la Division de coordination du Plan d’action pour le développement.

**ÉQUIPE D’EVALUATION EXTERNE**

L’équipe d’évaluation devrait posséder les compétences et les connaissances requises pour conduire l’examen de manière crédible et indépendante. Elle devrait donc être composée de deux experts en propriété intellectuelle et développement et d’un expert en évaluation du développement, de préférence dotés de certaines connaissances sur les questions de propriété intellectuelle et d’une expérience de la mise en œuvre d’activités d’assistance technique et de renforcement des capacités dans les pays en développement et les PMA. Une fois l’équipe en place, un chef d’équipe sera nommé, qui sera responsable de conduire l’examen et d’obtenir des résultats conformes au mandat.

**RESULTATS ATTENDUS ET CALENDRIER**

L’examen devrait être conduit au cours de la période allant de janvier à octobre 2023. L’équipe d’évaluation mettra un premier projet de rapport contenant des observations préliminaires et des recommandations à la disposition du Secrétariat d’ici mi-mai 2023. Elle soumettra son rapport final au Secrétariat avant fin novembre 2023. L’équipe d’évaluation présentera ses observations préliminaires, ses conclusions et ses recommandations aux États membres à la trente et unième session du CDIP prévue au deuxième semestre 2023. Le rapport final, assorti des commentaires du Secrétariat, sera soumis aux États membres à la première session du CDIP en 2024.

**BUDGET**

Le budget de cet examen sera arrêté conformément aux procédures normalement établies
et appliquées aux dépenses de l’OMPI.

[Fin de l’annexe et du document]

1. Recommandation n° 41 : Effectuer une étude des activités d’assistance technique de l’OMPI existantes dans le domaine de la coopération et du développement. [↑](#footnote-ref-2)
2. Recommandation n°1 : L’assistance technique de l’OMPI doit notamment être axée sur le développement et la demande et elle doit être transparente; elle doit tenir compte des priorités et des besoins particuliers des pays en développement, en particulier des PMA, ainsi que des différents niveaux de développement des États membres et les activités doivent être menées à bien dans les délais. À cet égard, les mécanismes d’établissement et d’exécution et procédures d’évaluation des programmes d’assistance technique doivent être ciblés par pays. [↑](#footnote-ref-3)
3. Recommandation n° 38 : Renforcer la capacité de l’OMPI d’évaluer objectivement les incidences des activités de l’Organisation sur le développement. [↑](#footnote-ref-4)